

Municipalité de la
Commune de Givrins

Préavis n° 26/2024
au Conseil Communal du 18 avril 2024

**Demande d'un crédit extrabudgétaire de
CHF 73'000.— TTC destiné à financer les
travaux de remplacement de
la fontaine de Couvaloup**

Responsable du dossier :
Mme Anne-Lise Bally, Municipale en charge des Eaux

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

Préambule

Par le présent Préavis, la Municipalité a le plaisir de vous vous soumettre le projet de travaux destinés au remplacement de la fontaine de Couvaloup.

Autrefois, c'est-à-dire bien avant que l'eau n'arrive au robinet de chaque foyer, les fontaines publiques étaient, avec les puits et les cours d'eau, les seuls lieux d'alimentation en eau potable.

Souvent situées au centre d'une place, elles constituaient alors un lieu majeur de la sociabilité villageoise, un lieu d'échanges, de discussions et, parfois, de conflits, vers lequel convergeaient principalement les ménagères, les enfants et le bétail, au moins deux fois par jour, le matin et le soir.

Aujourd'hui, si les fontaines ont perdu leur usage domestique, elles n'en restent pas moins des éléments appréciés du patrimoine communal.

Un bon nombre d'habitants s'est habitué à la présence de l'écoulement d'un fin filet d'eau et ne manquent pas de s'inquiéter s'il tarit.



Objet du préavis

Situation à ce jour :

La fontaine de Couvaloup est classée avec une note « 3 » au recensement architectural du canton de Vaud.



Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Recensement architectural du canton de Vaud

Givrins (241)

Fiche 90

■ ECA 0 Parcelle 71 Au Village Note 3
❖ MURS ET FONTAINE
Protection en vigueur: PGN du 28.09.1990 sur L'ENSEMBLE

Les notes allant de « 3 » à « 7 » ne sont en principe pas associées à des protections spéciales.

Des exceptions peuvent subsister. Dans ces cas-là, l'objet doit être traité comme les autres objets soumis à une protection spéciale.

La sauvegarde des objets avec des notes allant de « 3 » à « 7 », qui ne sont pas associées à une protection spéciale, est de compétence communale.

Source : [19.09.01 Fiche application patrimoine culturel Recensement.pdf \(vd.ch\)](#)

Descriptif du projet

La fontaine est constituée :

- D'un bassin de 444 x 142 x 74 cm, datant de 1875, en béton rhabillé de simili-pierre.
- D'une chèvre massive en calcaire du Jura avec chapeau mouluré.

Il avait déjà été constaté, lors d'une expertise en 2011, que les bassins ainsi que la chèvre présentaient des fissures en plusieurs endroits. L'état du bassin ne permettait plus une réparation traditionnelle dans les normes, la chèvre quant à elle, n'était plus réparable. Il avait été alors décidé de la remplacer.

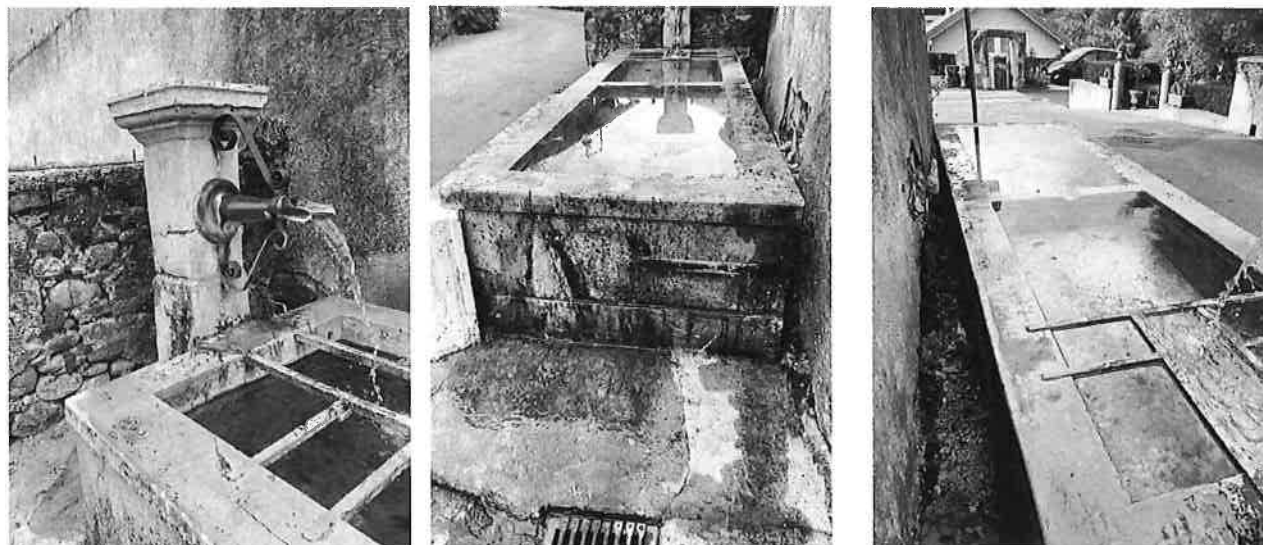
Lors du Conseil Communal du 31 octobre 2012 le Préavis n° 21 a été présenté, demandant un crédit extrabudgétaire de CHF 70'000.— (devis n° 3.3, du 21 mai 2012, établi par l'entreprise Luc Chappuis, 1148 l'Isle, d'un montant de CHF 59'948.45 pour les bassins et la chèvre) y compris les travaux annexes de génie civil pour le remplacement de la fontaine.

Ce dernier a été refusé par le Conseil Communal estimant ces travaux comme étant non prioritaires et d'un montant trop élevé.

Le 7 octobre 2022 une nouvelle expertise des fontaines communales a été réalisée, par une entreprise spécialisée ; il a été constaté que l'état de la fontaine de Couvaloup (et de ses alentours) s'était largement dégradé.

De l'eau s'écoule de plus en plus au travers des fissures sur la chaussée alentours et, de ce fait, elle présente, en hiver lorsque les coulées se transforment en glace, un danger pour les piétons et autres usagers.

Cette fontaine a déjà été rénovée, car les bassins ont été recouverts par une couche de simili-pierre qui n'a pas résisté au temps. Cependant aucune trace de ces travaux n'a été retrouvée dans les archives communales.



Néanmoins, au vu de sa classification en note *3* au recensement architectural, et de la demande de la DGIP (Direction Générale des Immeuble et du Patrimoine de l'Etat de Vaud), la Municipalité a demandé à deux entreprises spécialisées, en avril et octobre 2023, une expertise de ladite fontaine.

Les deux entreprises ont été unanimes dans leurs constats et rapports soit : que **l'état de dégradation de la fontaine est tellement avancé qu'une réparation n'est pas réalisable** dans les normes en vigueur pour des ouvrages extérieurs.

Ces rapports ont été transmis à la DGIP qui nous a répondu comme suit :

- Elle prend note avec regret de l'état détérioré de la fontaine en note *3*, raison pour laquelle elle ne va exceptionnellement pas s'opposer à sa démolition ;
- Elle recommande que des photos anciennes, dessins, etc., soient recherchés afin de renouveler (dans la limite du possible) cette fontaine au plus près de son état originel (forme, matériaux, détails...) ;
- Le projet de la nouvelle fontaine devra être transmis à la DGIP-MS avant commande.

De ce fait, une nouvelle offre a été demandée à l'entreprise Calcaires Chappuis Sàrl, à L'Isle (entreprise spécialisée dans la construction et la rénovation de pierres de taille).

Cette dernière a été retenue pour les raisons suivantes :

- Elle répond aux critères de recherche, soit : proximité (seule entreprise régionale spécialisée dans la fourniture et la rénovation de fontaines), évaluation concrète d'une réalisation, analyse de la construction initiale des bassins actuels ;
- Son professionnalisme et la qualité de son travail sont largement reconnus dans la région et au-delà ;
- Elle a réalisé, en 2002, le remplacement de la fontaine du Carre, à l'entière satisfaction de la Commune ;
- Elle propose une fontaine, en pierre calcaire, avec des bassins de dimension similaire à la fontaine actuelle (selon les exigences de la DGIP) ;

- L'entreprise Lachat et Fils SA, de Bioley-Orjulaz (auteur de la deuxième expertise), ne fabrique/taille pas de fontaine en pierre massive.

Coût des travaux

Fourniture et façonnage en pierre calcaire dure du jura, provenance : Hauteville (Ain - F)

Bassin massif de approximativement 440 x 140 x 70 cm (qui sera taillé sur mesure), flancs verticaux avec bordure légèrement saillante, blason de la commune en relief et millésime, bonde et tube-surverse à vis en laiton 2^{1/2}

Creuse complète, parois déversantes, noues arrondies	CHF	49'786.00
Chèvre massive taillée avec socle et chapeau		
Perçage axial pour passage tuyauterie		
Installation goulot existant adapté	CHF	4'260.00
Pose en place sur nouvelles fondations :		
Camion-grue lourd 4 essieux	CHF	1'235.00
Tailleur de pierre avec véhicule et outillage	CHF	1'090.00
Aide-tailleur	CHF	868.00
Sous-total :	CHF	57'239.00
TVA 8.1%	CHF	4'636.40
Montant total du devis estimatif :	CHF	61'875.40

Préparation du site et aménagements :

La Municipalité souhaitant favoriser les entreprises villageoises, dans la mesure où celles-ci restent compétitives, une offre a été demandée à Denis SIPPEL, paysagiste, Ch. Des Vignes 12 à Givrins

Installation du chantier	CHF	250.00
Démontage de la fontaine et du pourtour + chargement et évacuation	CHF	1'920.00
Construction des bases, évacuation, coffrage, ferrailage, bétonnage	CHF	1'640.00
Pose de pavés autour de la nouvelle fontaine	CHF	2'783.00
Sous-total	CHF	6'593.00
TVA 8.1%	CHF	534.05
Montant total du devis estimatif :	CHF	7'127.05

Montant total du crédit extrabudgétaire demandé :

Calcaires Chappuis Sàrl	CHF	61'875.40
Denis Sippel SA	CHF	7'127.05
Réserve pour imprévus et éventuel dépassement des devis	CHF	3'997.55
Montant total crédit	CHF	73'000.00

L'amortissement de cet objet sera réalisé sur une durée de 40 ans, la première fois lors de l'exercice comptable 2024.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIVRINS

- vu** le Préavis n° 26/2024 de la Municipalité relatif à la demande d'un crédit extrabudgétaire de CHF 73'000.— TTC destiné à financer les travaux de remplacement de la fontaine de Couvaloup ;
- ouï** les rapports des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- attendu que** cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communal ;

d é c i d e


1. **D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 73'000.— TTC (septante-trois mille francs) destiné à financer les travaux de remplacement de la fontaine de Couvaloup ;**
2. **D'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie communale courante ou alors, si cette dernière n'était pas suffisante, à recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier et dans le cadre du plafond d'endettement.**


Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 18 mars 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil Communal lors de sa séance du 18 avril 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

Regula Zellweger


MUNICIPALITE
DE GIVRINS

Le Secrétaire

Alexandre Good